

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-044

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SECURISATION DES ARMOIRES DE FIBRE OPTIQUE
AVEC LE SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT**

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :

Fabien DELVALLET,
Maire,

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher,
BAUDSON Virginie

Adjoins au maire,

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey,
CECCARELLO Sandrine, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, RODEZE Nadia, GEORGES Ronald, CARON
Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, MERLINAT
Aurélié, BAUER Alicia, FILIPPI Claude

Conseillers municipaux,

Était représenté :

BABAKWANZA Babo, représenté par DELVALLET Fabien

Secrétaire de séance : Madame Virginie BAUDSON

Date de convocation : 25 juin 2026

Date de l'affichage : 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 26

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 27

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1425-1 relatif à l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, et R. 251-1 à R. 254-2 ;

VU le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

VU la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2023 portant transfert de la compétence vidéoprotection de la Commune de Cires-lès-Mello au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

VU la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection signée entre la Commune et le SMOTHD le 16 mars 2023 ;

VU la décision du Bureau syndical du SMOTHD en date du 26 février 2026 habilitant son Président à signer la présente convention ;

VU le projet de convention de partenariat expérimental à intervenir avec le SMOTHD, joint en annexe ;

CONSIDÉRANT la recrudescence d'actes de vandalisme constatés sur les réseaux de fibre optique (câbles sectionnés, armoires dégradées) ainsi que les débranchements sauvages d'abonnés qui altèrent gravement la connectivité internet des administrés de Cires-lès-Mello ;

CONSIDÉRANT la nécessité absolue de pérenniser les infrastructures numériques locales, de dissuader les comportements malveillants et de pouvoir identifier les responsables ou les véhicules impliqués en cas d'infraction ;

CONSIDÉRANT la phase expérimentale lancée par le SMOTHD visant à sécuriser les points de mutualisation stratégiques de la commune par le déploiement de 3 caméras de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le dispositif projeté garantit le respect scrupuleux du Code de la sécurité intérieure et du RGPD, prévoyant un affichage réglementaire d'information sur chaque site, un droit d'accès aux images pour les citoyens, ainsi qu'une conservation sécurisée des données par mot de passe limitée à 30 jours dans un local verrouillé à Mouy avant effacement automatique ;

CONSIDÉRANT la neutralité financière totale de cette opération pour le budget communal, l'intégralité des coûts liés à l'implantation (travaux) et à la maintenance technique étant prise en charge à 100 % par le SMOTHD, avec le concours de la société Oise Numérique ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, la Commune s'engage uniquement à assurer la demande officielle d'autorisation d'implantation auprès de la Préfecture (avec l'appui technique du Syndicat) et à fournir l'accès à un tableau électrique pour le raccordement des caméras non photovoltaïques ;

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa signature, renouvelable par accord exprès entre les parties ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes et la signature de la convention avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) pour la sécurisation des armoires de fibre optique sur le territoire communal, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes, pièces et documents administratifs se rapportant à cette affaire.

La secrétaire de séance,


Virginie BAUDSON



Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Cires-lès-Mello,



Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-
préfecture
Et de la publication le